

ARCHEVECHE

B.P.3324
BUKAVU
R.D. CONGO

Bukavu, le 20/07/2017

N/Réf. : 604.17/4/8

Objet : Délégation des responsabilités

Aux Partenaires et Amis de
l'Archidiocèse de Bukavu /
Rép. Dém. du Congo

Chers Partenaires et Amis,
Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous déléguons à l'Abbé Louis-Pasteur RUDAHIGWA CIZA, Directeur de la Caritas Développement Bukavu, nommé à ce poste le 08 mai 2014, les responsabilités ci-après :

- Détenir le pouvoir de représentation de l'a.s.b.l. Archidiocèse de Bukavu dans le domaine de l'action sociale et caritative ;
- Diriger et coordonner l'action de la Caritas Développement Bukavu dans l'Archidiocèse de Bukavu et promouvoir son développement institutionnel ;
- Ordonner et approuver les perceptions et les paiements dans les limites fixées aux budgets des projets et du fonctionnement de la Caritas Développement Bukavu ;
- Ouvrir les comptes et réaliser les opérations bancaires avec la signature conjointe de l'Archevêque et/ou de celle du Chargé de finances et personnel de la Caritas Développement Bukavu ;
- Exécuter les décisions prises par les organes de gestion et services de la Caritas Développement Bukavu ;
- Partager avec l'Econamat Général les préoccupations de gestion financière et celles liées à la gestion du patrimoine ;
- Acquérir ou aliéner, avec l'avis favorable de l'Archevêque et de l'Econome Général, les biens de la Caritas Développement Bukavu à titre onéreux ou lucratif selon les orientations émises par l'Archevêque et le Conseiller juridique de l'a.s.b.l. Archidiocèse de Bukavu.

Nous partageons avec vous cette lettre de délégation des responsabilités afin de renforcer le partenariat avec vos institutions respectives et assurer la promotion sociale de nos populations.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Chers Partenaires et Amis / Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Vu pour légalisation de la signature
de Mr, Mme *M. Maroy*

sur le présent document
le 15/08/2017

Notaire à la Résidence de Bukavu
par délégué

M. Maroy

M. Maroy

M. Maroy



+ François-Xavier MAROY RUSENGO,

Archevêque de Bukavu



Kinshasa, le 30 OCT 2007



SECRETARIAT GENERAL
2^{ème} Direction Chargée des Cultes,
Associations et ONG.

N° JUST. GS/SG/20/1130/2007

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice
- Monsieur le Directeur Chef de Service du Journal Officiel

(Tous) à KINSHASA/GOMBE.

- Messieurs les Gouverneurs de Provinces (Tous)
- ✓ Messieurs les Chefs de Divisions Provinciales de la Justice (Tous)

✓ A -----
Son Excellence Monseigneur MAROY
RUSENGO François-Xavier
Archevêque Représentant Légal de l'ASBL
Confessionnelle dénommée:
"ASSOCIATION DE L'ARCHIDIOCESE DE
BUKAVU"
à Bukavu

Objet : Notification Arrêté
N° 0286/CAB/MIN/J/2007
du 29 Octobre 2007

Archevêque Représentant Légal,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente, la photocopie certifiée conforme à l'original de l'Arrêté Ministériel n° 0286/CAB/MIN/J/2007 du 29 Octobre 2007 en annexe, de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, accordant la Personnalité Juridique à l'Association Sans But Lucratif Confessionnelle dénommée "ASSOCIATION DE L'ARCHIDIOCESE DE BUKAVU".

Je saisis cette opportunité pour vous signaler que la publication dudit Arrêté au Journal Officiel se fera gratuitement par les soins du Ministère de la Justice, tandis que les Statuts et la déclaration les seront à charge exclusive de votre Association.

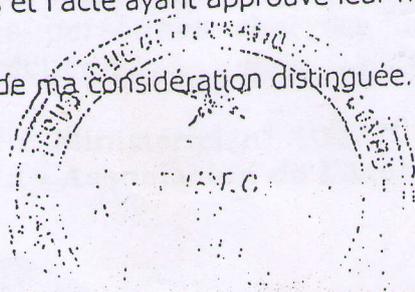
Je vous rappelle en outre que chaque année, dans le courant du mois de Janvier, vous êtes tenu de déposer au Ministère de la Justice ainsi qu'aux autorités administratives locales de votre ressort, une liste reprenant par ordre alphabétique, les noms, prénoms, domicile ou résidence de tous les membres effectifs en indiquant en regard de noms de ceux qui sont chargés de l'administration de l'Association, la qualité en laquelle ils ont été nommés et l'acte ayant approuvé leur nomination.

l'assurance de ma considération distinguée.

Veuillez agréer, Archevêque Représentant Légal

Le Directeur-Chef de Services
des Cultes et Associations, a.i

NTEMO LUSAMESO





Ministère de la Justice

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° *~ 0226 -* / CAB / MIN / J / 2007 DU
29 OCT 2007 APPROUVANT LA NOMINATION DES PERSONNES
CHARGEES DE L'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION DE L'ASSOCIATION
SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE « ASSOCIATION DE L'ARCHIDIOCESE DE
BUKAVU ».

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement les articles 93 et 221 ;

Vu la loi n° 004 / 2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations, Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement les articles 10, 11 et 57;

Vu l'Ordonnance n° 06/001 du 30 décembre 2006 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n°9 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice - Ministres telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 07/019 du 28 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 juillet 1930 accordant la personnalité civile à l'Association sans but lucratif dénommée « **ASSOCIATION DES MISSIONNAIRES D'AFRIQUE** » (**Pères Blancs**) du Vicariat Apostolique du Kivu ;

Vu l'Ordonnance n° 137 du 03 juillet 1963 substituant à l'Association des Missionnaires d'Afrique la dénomination « **Association de l'Archidiocèse de Bukavu** » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°229 du 29 août 1967 approuvant les statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association précitée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 103/70 du 05 mai 1970 autorisant l'Association sans but lucratif « **Association de l'Archidiocèse de Bukavu** » ;

Vu l'Arrêté n° 148/75 du 19 septembre 1975 approuvant les modifications apportées aux statuts et à la représentation légale de l'Association susvisée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 053/CAB/MIN/RI.J et GS / 96 du 30 janvier 1999 approuvant la nomination d'une personne chargée de l'administration de la direction de l'Association susnommée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 452/CAB/MIN/J et GS /2003 du 21 juin 2003 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association susévoquée ;

Vu la déclaration datée du 15 août 2007 émanant de la majorité de membres effectifs de cette Association.

ARRETE :

Article 1 : Est approuvée la déclaration datée du 15 août 2007 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif dénommée « Association de l'Archidiocèse de Bukavu » a désigné les personnes ci - après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms ;

- **S.E. Mgr. MAROY RUSENGO François Xavier:** 1^{er} Représentant légal ;
- **Mgr. BULAMBO LUNANGA Pierre :** 2^{ème} Représentant Légal ;
- **Abbé GWAMUHANYA BIRINDWA Joseph :** 3^{ème} Représentant Légal.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3: Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 OCT 2007

Georges MINSAY BOOKA

Arrêté ministériel n° 229 du 29-8-67
approuvant les statuts et la nomination
des personnes chargées de l'administra-
tion ou de la direction de l'association
sans but lucratif "Association de l'archi-
diocèse de Bakavu".-

Le Ministre de la Justice,

article 1er;

Vu la Constitution, spécialement en son

relatif aux associations sans but lucratif, spécialement en son
article 10;

Vu le décret-loi de 10 septembre 1965

accordant la personnalité civile à l'association sans but
lucratif "Association des microchimistes d'Afrique (F. A. M. A.)
du Vicariat Apostolique de Bakavu";

Vu l'ordonnance n°137 du 5 juillet 1963

désignant cette association sous la dénomination de l'"Associa-
tion de l'archidiocèse de Bakavu";

ARTICLE 1er

Article 1er

sont approuvés les statuts de l'associa-
tion sans but lucratif "Association de l'archidiocèse de Bakavu"
datés du 10 mars 1967.-

Article 2

sont approuvés la déclaration en date de
10 mars 1967 par laquelle la majorité des membres effectifs
de l'association vérifie l'article premier et nomme les person-
nes ci-après en tant que chargées de l'administration ou de
la direction de celle-ci:

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| Mgr. MULINDWA Aloys, | 1er représentant légal; |
| MUNIGA Alphonsse, | 2ème représentant légal; |
| MYSENS Albert, | 3ème représentant légal. |

Fait à Kinshasa, le 29 août 1967.-

une copie certifiée conforme
à Kinshasa, le 1/9/1967
DIRECTEUR CHEF DE SERVICE
= B A M B I P. =

se/J.N'S I N G A.-